

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Le trois Avril deux mille vingt-trois à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Etaient présents :

Ms PICHOUX P.- BUAN J.M.- Mme JANVIER C. (adjoints) Mme DE LA VILLEON L. - M GLOAGUEN F. (Conseiller délégué)- Ms ALIX J.L. – SEVIN A.

Absentes : Mmes MAURY A. – LEMEUX CORBEAU M. - NOURRISSON I.

Procuration : Mr RUDELLE Arnaud a donné procuration Laure DE LA VILLEON –

Mr SIMON Ludovic a donné procuration à Frédérick GLOAGUEN

Mme BROUSSIN Emily a donné procuration à Cécile JANVIER

Mme POLET Valérie a donné procuration à Jean marc BUAN

Date de la convocation : 28/03/2023

DELIB20230401

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Cécile JANVIER, secrétaire de séance. Après délibération, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Cécile JANVIER, secrétaire de séance.

DELIB20230402

SUBVENTION AFEL

Considérant la convention tripartite signée avec l'AFEL, échue au 31/12/2022 et la nécessité de reconduire pour une année la convention en l'attente de la nouvelle convention qui s'établira directement entre l'AFEL et la Caisse d'Allocations familiales courant de l'année 2023 avec effet au 1/4/2024. Le territoire est fortement réduit en terme de participation des autres communes. Cette année la commune percevra pour la dernière année 42000€ du contrat enfance jeunesse sur la base de l'année N-1

Dans la cette nouvelle convention en cours de construction, il y aura une partie fixe et une partie variable en fonction des enfants chapellois utilisateurs de la structure. C'est le même mode de fonctionnement avec l'ensemble des communes qui ont conventionné.

En attendant la nouvelle convention, M le Maire propose d'attribuer comme les années précédentes la subvention de 72 777 € .

Après délibération :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 72 777 € à l'AFEL pour l'année 2023.

Dit que cette subvention sera versée en 3 acomptes :

45% au 15/05/2023

45% au 15/06/2023

10% DE SOLDE en 2024 au vu du bilan présenté par l'AFEL.

DELIB20230403

CHAUFFERIE BOIS FIXATION REMUNERATION DEFINITIVE MAITRISE D'ŒUVRE CHAUFFERIE BOIS

CLARC ARCHITECTES

Le Conseil Municipal par délibération en date du 7 novembre 2022 a approuvé le programme de réalisation des travaux de restructuration de l'extension de la chaufferie bois Par délibération précédente adoptée le 26 SEPTEMBRE 2022, le Cabinet CLARC ARCHITECTE, a été missionné en maîtrise d'œuvre sur un forfait de rémunération fixée à 5 436 € HT. Le coût des travaux estimés s'élevait à 144 100 €

Depuis l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet détaillé (APD) avec une décomposition en lots techniques tel que définis en annexe pour un montant prévisionnel de 144 100 € de travaux.

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulière d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre reste donc 5 436 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB20230404

CHAUFFERIE BOIS FIXATION REMUNERATION DEFINITIVE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION ALSH - RESTRUCTURATION

CLARC ARCHITECTES

Le Conseil Municipal par délibération en date du 7 novembre 2022 a approuvé le programme de réalisation des travaux de restructuration de l'extension ALSH /RESTRUCTURATION Par délibération précédente adoptée le 26 SEPTEMBRE 2022, le Cabinet CLARC ARCHITECTE, a été missionné en maîtrise d'œuvre sur un forfait de rémunération fixée à 44 930.70 € HT. Le coût des travaux estimés s'élevait à 580 500 €

Depuis l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet détaillé (APD) avec une décomposition en lots techniques tel que définis en annexe pour un montant prévisionnel de 580 500 € de travaux.

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulière d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre reste donc 44 930.70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB20230405

**CHAUFFERIE BOIS FIXATION REMUNERATION DEFINITIVE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION ALSH
BEE + INGENIERIE**

Le Conseil Municipal par délibération en date du 7 novembre 2022 a approuvé le programme de réalisation des travaux de restructuration de l'extension de la chaufferie bois Par délibération précédente adoptée le 2 MAI 2022 le Cabinet BEE+ Ingénierie, a été missionné en maîtrise d'œuvre FLUIDE ET THERMIQUE sur un forfait de rémunération fixée à 4 686 € HT, modifié par l'avenant 1 en date du 26/09/2022 puis de l'avenant 2 en date du 7/11/2022. Le coût des honoraires s'élevait à 8552€

Depuis l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet détaillé (APD) avec une décomposition en lots techniques.

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulière d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre reste donc 8 552 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB20230406

AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT EN INVESTISSEMENT

Il est rappelé le résultat de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte administratif 2022 soit 227 654.84 €

M le Maire propose d'affecter la somme de 180 000 € en section d'investissement au budget primitif 2023 au compte 1068,

Le conseil Municipal après délibération

Décide d'affecter la somme de 180 000 € d'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068.

Autorise le Maire à procéder à l'écriture compte au budget primitif 2023

DELIB20230407

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 dressé par la commission des finances.

En section de fonctionnement le budget est équilibré 123 850.84€

En section d'investissement le budget s'équilibre à 1 896 495.58€.

Le Conseil Municipal après étude des propositions de prévisions budgétaires,

Vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023.

DELIB20230408

RESTORIA AVENANT AU BORDEREAU DES PRIX

M le Maire rappelle que la société RESTORIA , Prestataire de la cantine rencontre des problèmes financiers liés à la situation économique entraînant des pertes importantes dans le marché en cours de prestation cantine. Restoria nous a sollicités pour revoir les modalités de révision des prix. Après négociation avec la société il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 4% à compter du 1/04/2023 jusqu'au 31 août 2023 et révision au 1/09/2023 et reprise du rythme biannuel janvier et septembre.

Après délibération le Conseil Municipal

Considérant la situation économique exceptionnelle,

Accepte la proposition de RESTORIA d'augmentation de 4% du tarif de restauration cantine

Donne pouvoir à M le Maire pour signer l'avenant présenté.

QUESTIONS DIVERSES

1- POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX DU CIMETIERE

Réunion de chantier cet après-midi.

Les travaux avancent, ils sont en train de faire l'assainissement, les eaux pluviales qui vont être envoyées vers le chemin près du presbytère. Ils réalisent une tranchée pour l'eau potable au milieu du cimetière.

Demain l'entreprise va réaliser la tranchée sur la route pour que les eaux pluviales puissent aller dans le fossé de l'autre côté. Les graviers ont été choisis (ils ressemblent à ce qu'il y a dans les parterres à l'entrée de la mairie).

Evacuation des pierres, difficile d'accès. Les meilleurs pavés et pierres seront mis à la station d'épuration. Les granits seront gardés pour faire des bancs. Le responsable de l'entreprise PIGEON a chiffré une dalle béton de 12m² dans le local au fond du cimetière pour remplacer la terre battue, cela permettrait d'utiliser ce local. Il n'y aura pas de charge dessus, 10 cm n'est pas nécessaire. Comme ce local n'a pas de but défini, on propose de ne pas donner suite et de ne pas donner suite.

Il est proposé un rajout de cheminement en enrobé 42 mètre linéaire à 30€. Jean-Marc va les avertir de nos choix.

Une dalle béton pour les poubelles avec proposition de mettre des traverses en bois ou proposition de MFR de mettre des plantes grimpantes, mais question de l'hiver si les plantes sont nues. Le Conseil municipal valide de mettre des traverses et de pourquoi pas rajouter des plantes grimpantes.

2- ACHAT AUTOLAVEUSE POUR L'ECOLE PUBLIQUE

Devis réparation de 2374€,

L'entreprise propose l'achat d'une neuve pour 4260€.

Pas beaucoup de différence entre la réparation et une neuve. Tous les trois ans il faut changer les batteries, jusque-là des neuves ont été achetées mais il faudrait voir si ce n'est pas possible de voir pour recharger les batteries.

Voir si Regate ne proposerait pas un marché pour l'achat de l'autolaveuse. D'ici là, il faudrait voir si on peut pas en louer une pour les vacances. Fredérik Gloaguen va voir pour faire un autre devis et voir si celle de la médiathèque ne pourrait pas servir pour les vacances.

3- QUESTIONS DIVERSES

Derrière la maison Aubry, des mesures vont être faites pour savoir jusqu'où va le terrain qui nous appartient. Le cheminement sera à refaire.

Devis diagnostique thermique 2400€ pour la maison Aubry / 2800€ HT pour le local technique. Le Conseil Municipal valide pour les deux diagnostics.

Reçu Olivier Crespel par rapport à l'ancienne boulangerie, il y a du potentiel. Il a vu un souci dans la charpente qu'il faudra refaire. Pour une prise de contact avec une société qui travaille dans la réhabilitation de cellules commerciales. Il va nous envoyer un devis de ses honoraires et il faudra faire des métrés du bâtiment.

Les travaux ZAC prennent du retard. Prochaine étape l'assainissement qui va commencer pendant les vacances.

Information de Porteuses de projet MAM, 4^{ème} porteur de projet, originaires de la Chapelle des Fougeretz.

Le Président de l'OGEC a été reçu samedi matin. Pascal PINAULT et Cécile JANVIER ont présenté les différentes aides possibles pour comparer avec les autres communes.

Prochain conseil municipal : 22 mai 2023